

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE CENTRALISÉ DU MERCREDI APRÈS-MIDI



Administration communale de Trois-Ponts

Administration Communale de
Trois-Ponts



PARTIE I :

Informations générales & Règlement d'Ordre Intérieur

1. INTRODUCTION

L'accueil centralisé du mercredi après-midi est accessible à tous les enfants de maternelle et primaire qui fréquentent une école ou qui sont domiciliés sur la commune de Trois-Ponts.

L'Administration communale (accueil extrascolaire) et le CPAS (Ecole des devoirs) collaborent ensemble pour organiser cet accueil centralisé.

Ce document reprend les informations générales pour les deux services afin d'en faciliter la compréhension aux parents, aux équipes éducatives, ... L'Administration communale est le Pouvoir Organisateur pour les maternelles uniquement, il s'agit donc de deux Pouvoirs Organisateurs ayant un projet d'accueil commun.

2. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

	Pour les enfants de maternelle 2,5 – 5 ans	Pour les enfants de primaire 6 – 12 ans
Nom de l'opérateur	Accueil extrascolaire (Communal)	Ecole des devoirs* (CPAS)
Horaire	12h-17h30	12h-16h Les enfants de primaire peuvent également s'inscrire jusqu'à 17h30 en supplément de la tranche horaire 12h-16h
Tarif	Gratuit	Gratuit de 12h à 13h À partir de 13h : 2€ puis 1€ pour les enfants suivants d'une même famille par jour de présence
Pouvoir Organisateur	Administration communale Route de Coë 58 4980 Trois-Ponts	CPAS de Trois-Ponts Place communale 1A 4980 Trois-Ponts
Responsables du PO	Claude Legrand, Bourgmestre Sophie Graulich, Directrice générale	Claude Legrand, Bourgmestre Ginette Brodure, Directrice générale
Echevin	Jessica Karacostas, Echevine en charge de l'ATL	Victorine Margrève, Présidente du CPAS
Responsable du projet d'accueil	Olivia Overt    @ 0498 92 78 08 ou 080 29 24 61 – OOV@troisponts.be	

**L'école des Devoirs du CPAS de Trois-Ponts dispose de son propre règlement et projet pédagogique, complémentaire à celui-ci, qui sera annexé pour toute demande d'accueil d'un enfant de primaire, les objectifs et modalités étant quelque peu différents.*

Le rôle de la responsable de projet est de promouvoir la qualité et la mise en pratique du projet d'accueil au sein de l'accueil centralisé. La responsable de projet met également en place plusieurs réunions par an avec

les accueillant(e)s afin d'échanger sur les pratiques éducatives, les problématiques, le fonctionnement général, le choix des formations, les activités, le matériel, le projet d'accueil, ...

Les accueillant(e)s :

Elles/ils assurent l'encadrement des enfants le mercredi après-midi ainsi que les contacts avec les parents après l'accueil.

Les accueillant(e)s ont tout(e)s suivi une formation de base qualifiante pour l'accueil extrascolaire et poursuivent leur formation de manière régulière en participant aux modules de formation continue à raison de minimum 50h tous les 3 ans. *(Suivant l'Arrêté du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre)*

3. L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE CENTRALISE ET PARTENARIAT

L'accueil extrascolaire centralisé est organisé le mercredi après-midi à l'Espace culturel, de 12h à 17h30, et est accessible à tous **les enfants de 2,5 à 5 ans (maternelle)** scolarisés dans une des écoles de Trois-Ponts (communale ou fondamentale) et/ou domiciliés sur la commune.

De plus, **les enfants de 6 à 12 ans (primaire)** sont également accueillis, dans les mêmes conditions, dans le groupe de « l'école des devoirs » dont le Pouvoir Organisateur est le CPAS de Trois-Ponts.

Les deux structures d'accueil travaillent donc en collaboration tous les mercredis après-midi à l'accueil extrascolaire centralisé.

Des activités autonomes encadrées ainsi que des activités et animations sont proposées durant la période d'accueil tout en garantissant le respect du rythme des enfants et de la notion de « temps libre ».

Du matériel de bricolage, d'occupation et du matériel extérieur sont présents sur le lieu d'accueil, et adaptés aux besoins et demandes des enfants et accueillant(e)s.

Un programme d'activités est élaboré en début d'année avec l'équipe et les enfants et est modifié en fonction de l'évolution des besoins et des envies des enfants. Nous proposons donc un mélange d'activités structurées, et des activités autonomes, individuelles ou collectives.

En fonction du programme prévu, les deux groupes sont rassemblés ou séparés afin de répondre au mieux aux besoins, aux âges, aux projets d'accueil de chacun.

La sieste sera proposée aux enfants qui le souhaitent, de 13h15 à 15h15, dans un local à part. L'accueil met à disposition les petits lits et leurs alaises. Nous demandons aux parents de fournir couvertures, doudous, langes, lingettes et vêtements de rechange (si besoin).

4. LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES

LIEU D'ACCUEIL : Espace culturel, rue traverse 9, 4980 Trois-Ponts

HORAIRE : de 12h à 17h30

DEPLACEMENTS : SUR INSCRIPTION UNIQUEMENT !

✓ Les enfants de l'école communale de Trois-Ponts sont pris en charge dès midi, par une des animatrices de l'accueil centralisé, dans la cour de l'école, pour être ensuite amenés vers 12h15 à l'Espace culturel.

✓ Une autre animatrice de l'accueil centralisé se charge d'accompagner dès midi les enfants de l'école Saint-Joseph vers l'Espace culturel.

√ La commune de Trois-Ponts ne disposant pas de bus ni de possibilité de transport, les enfants issus d'autres écoles doivent organiser les déplacements par leurs propres moyens.

√ Les arrivées après 13h ne sont pas acceptées. En effet, les enfants arrivants en cours d'après-midi « bloquent » le groupe pour les activités extérieures. De même, les départs avant 16h sont possibles sur demande et accord de la coordinatrice.

IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE RESPECTER L'HORAIRE ET DE PREVENIR LA RESPONSABLE EN CAS DE RETARD EXCEPTIONNEL : Olivia Overt - 0498 92 78 08

5. PARTICIPATION FINANCIERE

√ Tous les accueils extrascolaires organisés par l'Administration communale sont gratuits.

√ *Pour les enfants de primaire accueillis dans le groupe de « l'Ecole des devoirs » dont le Pouvoir Organisateur est le CPAS, le tarif s'élève (à partir de 13h) à 2€ par jour de présence pour le 1^{er} enfant, et à 1€ pour les autres enfants suivants d'une même famille.*

6. MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque début d'année ou pour toute nouvelle inscription en cours d'année, le projet d'accueil est distribué aux parents par la responsable de projet. Une fiche médicale et des demandes d'autorisations parentales y sont jointes. Les parents rendront ces documents dûment complétés à l'équipe éducative avant le premier jour de participation de l'enfant à l'accueil centralisé.

La prise en charge des enfants se fait UNIQUEMENT par inscription via la responsable de projet :

Olivia Overt

OOV@troisponts.be

0498 92 78 08

080 29 24 61

Les inscriptions sont prises **jusqu'au MARDI 18h au plus tard pour le lendemain.**

L'inscription peut se faire de manière ponctuelle ou bien pour l'année scolaire entière. Dans ce cas, nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir en cas d'absence.

Un créneau horaire d'accueil sera également demandé. Pour la bonne organisation des activités prévues, nous demandons de bien vouloir respecter l'horaire demandé.

Un registre des présences est tenu et rendu trimestriellement à la responsable de projet.

7. SANTE & ALIMENTATION

La fiche médicale ci-jointe, dûment complétée et signée, est remise à l'équipe éducative en début d'année. Le parent informera l'équipe si des données changent en cours d'année.

Une trousse de secours complète et vérifiée chaque début d'année par l'équipe éducative se trouve dans les locaux de l'accueil. Si un médicament doit être pris par l'enfant durant l'accueil, une prescription médicale doit être rendue (cfr. fiche de santé).

Si l'enfant est malade lors de sa prise en charge, l'équipe se réserve le droit de contacter les parents et/ou un médecin, voir le 112 en cas d'urgence.

Les enfants ont la possibilité de prendre leur repas de midi et leur goûter à l'accueil, fournis par les parents. Nous demandons aux parents de veiller au côté « sain » de ceux-ci. De l'eau est toujours mise gratuitement à disposition des enfants. Par beau temps, le goûter et le repas peuvent être pris dehors.

8. SECURITE & ASSURANCE

L'Administration communale et le CPAS ont souscrits une police d'assurance en responsabilité civile et accidents corporels qui couvre l'équipe d'encadrement et les enfants durant les heures d'ouverture de l'accueil centralisé.

Les enfants ne quittent en aucun cas l'accueil extrascolaire seuls. Dans les autorisations parentales ci-jointes, les parents peuvent autoriser leur enfant de 6^{ème} primaire à rentrer seul à pied et ont rendu la liste des personnes autorisées à venir rechercher l'enfant à l'accueil centralisé.

Si une autre personne, en dehors de cette liste, devait venir rechercher l'enfant à l'accueil, le parent aura prévenu préalablement l'accueillant(e) ou la responsable de projet, par une autorisation écrite ou SMS.

De même que si l'enfant doit quitter l'accueil centralisé pour se rendre à une autre activité extrascolaire, les parents préviendront par une autorisation écrite ou un SMS à la responsable de projet.

En cas de sortie, visite, proposée (aux enfants de primaire) par l'équipe éducative, les parents en seront informés par écrit. Un descriptif de la visite, avec l'horaire proposé, sera présenté. Les enfants qui le souhaitent peuvent s'y inscrire. L'accueil reste disponible à l'Espace culturel pour les enfants qui ne participent pas et les enfants de maternelle, dans les modalités habituelles. Les règles de sécurité de base sont évidemment appliquées et rappelées aux enfants et aux animateurs en cas de sortie, trajet sur la route, prise des transports en commun, ...

Une accueillante se trouvant seule à l'accueil extrascolaire peut contacter en cas d'urgence Olivia Ovar, la responsable de projet, au 0498 92 78 08.

9. REGLES DE VIE

Les enfants prennent une part active dans la création d'une charte en début d'année. Les règles de vie sont générales et relatives à la vie en collectivité. Elles sont affichées et régulièrement rappelées aux enfants. En cas de transgression de ces règles, l'enfant sera sanctionné de manière graduelle, dans une perspective de sanction réparatrice.

Dans le cas de transgressions graves, qui compromettent le bon déroulement des activités de l'accueil, et qui exposent les autres personnes à d'éventuels dangers physiques ou moraux, après plusieurs discussions avec l'enfant et les parents, si aucun aménagement n'a porté ses fruits, la décision exceptionnelle d'exclure l'enfant de l'accueil centralisé peut être prise, sur avis de l'équipe, par le P.O.

Il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur, jouets personnels, téléphones. L'accueil décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

10. FOURNITURES

- De quoi faire la sieste : couverture, doudou, tutu, ...
- De quoi être changé : langes, lingettes, ... éventuellement des vêtements de rechange
- Repas de midi + collations pour les enfants restant après 16h
- Vêtements et chaussures adaptés à la météo et aux activités (peinture, extérieur, sport, ...)

11. PROJET PEDAGOGIQUE

L'objectif premier de l'accueil centralisé est d'offrir aux familles un accueil de qualité, accessible à tous, sans distinction de sexe, de religion, de croyance. Les enfants sont accueillis dans la philosophie de « temps libre ».

Les accueils extrascolaires, et plus précisément l'accueil centralisé du mercredi après-midi, sont des lieux importants dans la vie des enfants. Ils se veulent être un lieu de transition entre famille et école, où les enfants sont écoutés et respectés dans leurs besoins.

Le présent ROI est élaboré en équipe, et tente de respecter au mieux le code de qualité. Il est ajusté et réévalué de manière régulière.

ROI et Projet d'accueil mis à jour en juillet 2025

PARTIE II :

Projet d'accueil

PRINCIPES PEDAGOGIQUES

ARRETE DU 17 DECEMBRE 2003 DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FIXANT

LE CODE DE QUALITE DE L'ACCUEIL

Art. 2. Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d'accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d'accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l'enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.

- √ L'accueil centralisé du mercredi après-midi « Les Mercredis de l'ATL » se déroule dans les locaux de l'Espace culturel de Trois-Ponts.
- √ Le milieu d'accueil dispose de locaux (et mobilier) adaptés aux enfants accueillis, propres et sécurisés, avec des fenêtres en suffisance, une température agréable, de la luminosité, avec un accès à un lavabo (à l'eau potable) et aux WC.
- √ L'accueil à 12h commence toujours dans la cour de récréation, ce qui permet à l'enfant de prendre l'air après les cours. En fonction des conditions météo, la cour sera plus ou moins exploitée.
- √ Un temps pour le repas de midi est ensuite prévu. Le pique-nique est fourni par les parents et nous leur demandons de veiller au côté sain de celui-ci.
- √ A 16h, une pause pour la collation est prévue. Il est demandé aux parents de veiller également au côté sain de celle-ci. Par beau temps, les repas peuvent être pris à l'extérieur.
- √ Après le repas, les enfants ont la possibilité d'accéder au matériel et aux activités préalablement organisées et proposées par l'équipe éducative, en fonction des besoins et envies des enfants.
- √ La disposition des locaux permet d'organiser diverses activités à des tables différentes.
- √ Les différents services proposés à l'Espace culturel permettent aux enfants d'accéder également à toute une série d'activités, en fonction de leurs envies et de leur âge : Espace Public Numérique, bibliothèque, expositions, exploitation de la salle de gym, ...
- √ Lors des « temps libres, les enfants de primaire ont la possibilité de faire leurs devoirs de manière autonome.
- √ Les activités organisées le mercredi après-midi, en fonction du programme prévu, sont réalisées avec les deux groupes d'enfants ou séparément, afin que celles-ci soient toujours adaptées aux enfants, aux besoins, et aux projets d'accueil.
- √ La sieste sera proposée aux enfants qui le souhaitent, de 13h15 à 15h15, dans un local à part. L'accueil met à disposition les petits lits et leurs alaises. Nous demandons aux parents de fournir couvertures, doudous, langes, lingettes et vêtements de rechange (si besoin).
- √ Les règles de vie sont établies avec les enfants et l'équipe veille à ce qu'elles soient connues de tous. Celles-ci, ainsi que les règles d'hygiène, sont rappelées de manière régulière durant l'année.
- √ Les règles de sécurité de base sont évidemment appliquées et rappelées aux enfants et aux animateurs en cas de sortie, trajet sur la route, prise des transports en commun, ...

Art. 3. Le milieu d'accueil veille à la qualité de la relation des accueillant(e)s avec l'enfant.

- ✓ Les membres de l'équipe éducative entretiennent une relation privilégiée avec l'enfant accueilli. Elles/ils sont un repère important pour lui, et une relation cordiale et chaleureuse est établie, notamment à travers l'écoute accordée et le temps consacré à l'enfant, en portant un regard attentif aux plus « fragiles ».
- ✓ Les membres de l'équipe n'hésitent pas à jouer avec l'enfant et à lui accorder l'attention dont il a besoin.
- ✓ Le fait de poser des règles claires et connues de tous permet d'assurer un bon déroulement de la vie en collectivité.

Art. 4. Le milieu d'accueil permet à l'enfant de s'exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie.

- ✓ Contrairement au temps scolaire, l'enfant doit se sentir libre de s'exprimer pour autant que la prise de parole se fasse dans le respect des autres. En écoutant et en basant la relation avec l'enfant sur le dialogue ouvert, l'accueillant(e) favorise la confiance en soi.
- ✓ L'équipe éducative propose des activités et respecte le choix de l'enfant d'y participer ou non.
- ✓ Elles/ils restent attentives/fs aux besoins et envies des enfants et tiennent un rôle de « médiateur » afin que chaque enfant trouve sa place dans le groupe.
- ✓ Elles/ils veillent au développement de l'autonomie de l'enfant et de sa personnalité, et à le valoriser dans ses actions.

Art. 5. Le milieu d'accueil contribue au développement de la socialisation de l'enfant. Tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.

- ✓ Le personnel accueillant est soucieux d'apprendre à tous les enfants la connaissance de chacun, et ses actions tentent de favoriser le développement de ses capacités de socialisation et d'acceptation de l'autre.
- ✓ Afin de permettre le développement de la vie en groupe, il est essentiel d'accueillir l'enfant au sein du groupe et de l'aider à appréhender et comprendre les règles de collectivité.
- ✓ L'accueillant(e) est attentive-f aux phénomènes de clans et de rejets, au respect des différences et intervient rapidement en cas de conflit.
- ✓ Elle/il tente de satisfaire au mieux les attentes du groupe tout en restant attentive-f à l'aspect individuel.
- ✓ Solidarité et dialogue sont des valeurs prônées au sein de l'accueil extrascolaire, notamment par l'entraide développée entre petits et grands, et aussi, entre autres, à travers jeux de société et jeux collectifs.

L'ORGANISATION DES ACTIVITES ET DE LA SANTE

Art. 6. Le milieu d'accueil organise les groupes d'enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu'à l'établissement d'une relation de qualité avec l'accueillant(e) et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.

- ✓ En ce qui concerne la relation entre l'accueillant(e) et l'enfant, se référer à l'art. 3.
- ✓ L'équipe éducative veille à ce que chaque enfant trouve sa place dans son groupe de pairs. Seront privilégiés les moments de collectivité mais également des activités adaptées à chaque âge.
- ✓ Au sein du même local, il est possible d'organiser différentes activités, adaptées aux besoins spécifiques des enfants d'âges et rythmes différents, en ayant comme objectif principal le bien-être de chaque enfant.
- ✓ En fonction du programme prévu, les deux groupes sont rassemblés ou séparés afin de répondre au mieux aux besoins, aux âges, aux projets d'accueil de chacun.

Art. 7. Le milieu d'accueil veille, dans l'organisation des activités, à faire place à l'initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d'accueil fait suite à des activités pédagogiques.

- ✓ La notion de « temps libre » n'est pas d'imposer mais bien de proposer des activités.
- ✓ L'équipe éducative laisse le choix aux enfants en mettant à disposition du matériel, sans jamais rien imposer.
- ✓ L'enfant est libre de choisir son activité, de ne rien faire, de rêver, de « s'ennuyer ».
- ✓ L'équipe éducative reste présente par sa disponibilité et son écoute.
- ✓ Les activités de type sortie, visite, sont proposées aux enfants de primaire sur inscription. L'accueil reste ouvert dans les modalités habituelles aux enfants ne participant pas à la sortie et aux enfants de maternelle.

Art. 8. Le milieu d'accueil, dans une optique de promotion de la santé et de santé communautaire, veille à assurer une vie saine aux enfants.

- ✓ Les espaces intérieurs sont sécurisés et adaptés à l'accueil des enfants.
- ✓ L'Espace culturel ne disposant pas d'espace extérieur, les enfants peuvent accéder à la cour de récréation de l'école communale qui se situe à quelques mètres des locaux. La plaine de jeux et les forêts toutes proches sont également exploitées quand la météo le permet.
- ✓ Les locaux et espaces sanitaires sont régulièrement entretenus, les pièces sont chauffées et aérées quotidiennement.
- ✓ Le lavage des mains ainsi que les conseils d'hygiène de base sont rappelés régulièrement, et les enfants disposent de savon et papier essuie-mains.
- ✓ Les fiches de santé et coordonnées des parents, ainsi qu'une trousse de secours complète et vérifiée chaque début d'année par l'équipe éducative sont à disposition sur le lieu d'accueil.
- ✓ Les parents fournissent le pique-nique de midi ainsi que la collation de leur enfant et nous leur demandons de veiller au côté sain de ceux-ci.

DE L'ACCESSIBILITE

Art. 9. Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socioéconomique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient, et des accueillant(e)s.

- ✓ L'accueil centralisé veille à ce que chaque enfant soit considéré de la même manière et reçoive l'attention dont il a besoin. Chacun est respecté tel qu'il est avec ses différences et son vécu.
- ✓ Les membres de l'équipe établissent une relation d'échange envers l'enfant et sa famille. Un contact relationnel régulier peut être ainsi établi.
- ✓ Aucune conviction religieuse ou philosophique n'est mise en pratique dans les activités proposées, l'égalité des sexes est bien sûr prônée, et les maîtres mots sont tolérance, respect et bienveillance.
- ✓ La gratuité des accueils extrascolaires et le tarif peu élevé proposé par le CPAS permettent la participation de chacun. Le coût des activités ne devant pas être un frein dans la scolarité des enfants, les parents peuvent faire appel au CPAS en cas de difficulté financière.
- ✓ Les rangs sont organisés par l'équipe éducative au départ des deux écoles du centre (école communale Trois-Ponts et école Saint-Joseph) jusqu'à l'Espace culturel.

Art. 10. Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.

√ L'accueil est ouvert aux enfants à besoins spécifiques, dans la mesure du possible, tout en ayant les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

√ Un échange particulier à ce sujet doit être prévu avec les parents, la direction et/ou la responsable de projet, ainsi que d'éventuels aménagements.

√ L'intégration de l'enfant au sein du groupe s'effectuera à son rythme, en fonction de son âge, ses capacités et ses besoins.

Art. 11. Le milieu d'accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux parents qui confient l'enfant.

√ Tous les accueils extrascolaires organisés par l'Administration communale de Trois-Ponts sont entièrement gratuits. *Le tarif peu élevé proposé par le CPAS pour l'accueil des enfants de primaire permet également la participation de chacun.*

Art. 12. Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.

√ L'égalité des chances sous-tend chacun des principes de notre projet d'accueil. Notre politique d'accueil se veut être tolérante et bienveillante.

L'ENCADREMENT

Art. 13. Le milieu d'accueil veille à ce que l'encadrement soit assuré par du personnel qualifié qui a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type d'accueil organisé.

√ Chaque accueillant(e) extrascolaire engagé(e) doit fournir un certificat de bonnes vies et mœurs vierge.

√ Chaque accueillant(e) extrascolaire a suivi (ou suivra dans les deux ans après son engagement) une formation de base validée dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

Taux d'encadrement (année prise en considération : 2022) :

Chaque mercredi après-midi, une moyenne de 28 enfants (deux groupes confondus) sont accueillis.

Au niveau des enfants de maternelle, 7 enfants en moyenne sont accueillis.

Une accueillante, engagée par l'Administration communale, est prévue pour le groupe de maternelle et deux (engagées par le CPAS) pour le groupe de primaire.

Un agent communal est détaché pour la sieste.

Art. 14. Le milieu d'accueil encourage les accueillant(e)s, quelle que soit la qualification de base de ceux(celles)-ci, à suivre une formation continue relative au caractère professionnel de la fonction d'encadrement et aux connaissances en matière de développement de l'enfant.

√ L'obligation de formation continue est respectée à raison de 50h de formation sur 3 années, et le suivi est assuré par la responsable de projet. Des réunions d'équipe permettent de définir les besoins et demandes du personnel.

RELATIONS DU MILIEU D'ACCUEIL AVEC LES PERSONNES QUI CONFIENT

L'ENFANT ET AVEC L'ENVIRONNEMENT

Art. 15. Le milieu d'accueil veille à concilier les notions d'accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l'enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.

✓ L'accueil centralisé répond aux besoins des parents d'un point de vue horaire.

✓ L'état des lieux et l'analyse des besoins, réalisés tous les 5 ans, permet d'ajuster éventuellement l'offre proposée.

Art. 16. Le milieu d'accueil informe les personnes qui confient l'enfant de son projet et s'informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d'accueil qui leur permet de confier l'enfant en tout sérénité et d'être pleinement disponible tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations, que celles-ci soient d'ordre professionnel ou non.

✓ Le dossier d'inscription est distribué au parent en début ou en cours d'année.

✓ Ce dossier contient la partie « règlement d'ordre intérieur », une fiche de santé avec des autorisations parentales, ainsi que la partie « projet d'accueil ».

✓ Ces documents sont également disponibles sur le lieu d'accueil ainsi que sur le site de l'Administration communale.

Art. 17. Le milieu d'accueil établit avec les personnes qui confient l'enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents milieux de vie de l'enfant.

✓ L'accueil extrascolaire de manière générale et l'accueil centralisé plus précisément, représentent un temps conséquent, en terme de durée, dans la vie de nombreux enfants. Il est donc primordial de travailler en partenariat avec les familles, ce qui permet un accompagnement plus cohérent de chaque enfant dans ses besoins.

✓ Une relation de confiance doit être développée avec les familles à travers une communication ouverte et un dialogue franc. En cas de difficulté, le personnel accueillant n'hésitera pas à interpeler les parents afin d'envisager une amélioration de la situation, car ce sont eux finalement qui connaissent le mieux leur enfant.

✓ Au moment de venir rechercher l'enfant, nous demandons aux parents de venir se présenter à la porte de l'accueil, un moment d'échange sera réalisé et un retour sur ce qu'il s'est passé l'après-midi sera fait.

✓ La vie privée et le devoir de réserve sont évidemment respectés.

Art. 18. Le milieu d'accueil prend en compte, dans la façon dont l'accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales et environnementales du milieu de vie de l'enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.

✓ Les informations concernant le milieu de vie de l'enfant sont partagées en équipe.

✓ Nous envisageons ensemble les attitudes adéquates aux situations rencontrées, tout en garantissant le respect du secret professionnel.

Art. 19. Le milieu d'accueil favorise les relations avec les collectivités et les associations locales.

✓ Des partenariats sont réalisés de manière régulière dans le cadre de l'accueil centralisé du mercredi après-midi avec :

- L'Ecole des devoirs du CPAS
- L'Espace culturel
- La bibliothèque

- L'Espace Public Numérique
- Le Syndicat d'initiative
- L'Accueil Temps Libre
- Le service culturel
- D'autres asbl locales, de manière ponctuelle : piscine communale, musée de Wanne, Gîte Kaléo, ...

Agrément Nous souhaitons renouveler la demande d'agrément pour l'accueil centralisé du mercredi après-midi « Les Mercredis de l'ATL » anciennement appelé « Les Petits Mondes » (pour la partie dont le P.O est l'Administration communale, accueil extrascolaire communal).

